

## REGLEMENT D'USAGE DU LABEL COMMERCE ECO-RESPONSABLE

### Article 1. Contexte

De plus en plus d'entreprises s'impliquent dans le développement durable. Les commerces ne peuvent se tenir à l'écart de ce mouvement, d'autant qu'ils disposent d'un atout indéniable : l'implication locale fait du commerce, notamment de proximité, un facteur de lien social au sein de la ville, d'un quartier. Le commerce, en tant qu'acteur incontournable de la vie locale, est un vecteur à part entière d'un développement économique équitable, vivable et viable.

Face à cet enjeu, la CCI-NC, en partenariat avec la province Sud, l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), le CTME (Comité territorial de la maîtrise de l'énergie), le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le syndicat des commerçants, la ville de Nouméa et le SIVM Sud, a mis en place le label commerce éco-responsable afin de valoriser les commerçants qui souhaitent développer leurs démarches en développement durable.

### Article 2. Objet du label « commerce éco-responsable »

Il s'agit de sensibiliser et d'accompagner les commerçants pour intégrer le développement durable dans la stratégie de leur activité :

- impacts environnementaux (déchets, eau, énergie, éco-produits...),
- aspects sociétaux (accessibilité, achats durables...).

Le label «commerce éco-responsable» permet de valoriser les commerçants qui mettent en place des actions concrètes s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

### Article 3. Candidats

Le label « commerce éco-responsable » est ouvert aux commerces de détail et activités de restauration, de tous secteurs d'activité (hors Grandes et Moyennes Surfaces GMS).

Ils ne doivent pas être soumis à une procédure collective et doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales. A ce titre, les commerçants participants engagent leur responsabilité sur l'exactitude des informations communiquées, la CCI-NC se réservant le droit de leur demander, à tout moment, des pièces justificatives.

#### **Article 4. Processus de labellisation**

Les étapes de labellisation sont les suivantes :

1. Création d'un compte sur le site [www.commerce-ecoresponsable.cci.nc](http://www.commerce-ecoresponsable.cci.nc).
2. Sur demande du commerce, information et conseil de la CCI-NC. Possibilité d'accompagnement par un « parrain ».
3. Transmission des pièces justificatives (factures, contrats, outil mis en place, ...).
4. Visite de contrôle du conseiller CCI-NC (vérification du respect des critères du label et de la mise en place de certaines actions).
5. Réunion du comité de labellisation.
6. Octroi du label.

#### **Article 5. Accompagnement des commerçants**

Le commerçant peut bénéficier :

- D'un accompagnement de la CCI (pré-diagnostic développement durable, diagnostic Opti'Clim) et de conseils sur la mise en œuvre des critères du label.
- D'outils transmis par la CCI : outils de suivi (consommations d'énergie, d'eau, de production des déchets), fiches pratiques, ...
- D'un parrainage par un commerce labellisé.

#### **Article 6. Modalités d'obtention du label**

Pour être distingué « commerce éco-responsable », il faut :

- Respecter 70% de l'ensemble des critères éco-responsables,
- Respecter 50% des critères éco-responsables de chaque thématique (déchets, eau, énergie, éco-produits, sociétal),
- Respecter les critères éco-responsables obligatoires ainsi que les engagements.

Voir la liste des critères en Annexe.

#### **Article 7. Comité de labellisation**

Le conseiller CCI-NC effectue une visite de contrôle auprès du commerçant, puis présente le dossier du commerçant au comité de labellisation composé de représentants de la CCI-NC, de la province Sud, de l'ADEME, du CTME, du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, du Syndicat des commerçants, de la ville de Nouméa et du SIVM Sud.

Le comité sera piloté par un président qui sera obligatoirement un représentant de la CCI-NC, nommé par les membres du comité.

Suite à l'analyse du dossier du commerçant, le comité décide :

- Soit d'octroyer le label,
- Soit de demander un complément de justificatifs,
- Soit de refuser la demande de label ; le comité pourra notamment se fonder sur tout élément pouvant porter atteinte à l'image du dispositif de labellisation ou des organisateurs.

Dans chacun de ces cas, la décision du comité de labellisation sera envoyée par mail au commerçant concerné.

### **Article 9. Labellisation et kit de communication**

Le commerçant labellisé recevra, un kit de communication gratuit composé, à titre indicatif de :

- Un autocollant,
- Une affiche « commerce éco-responsable »,
- Un kit de communication : guide et outils numériques,
- Un référencement sur le site de la CCI-NC (liste des commerçants labellisés),

Les commerçants labellisés auront la possibilité d'insérer le logo « commerce éco-responsable » dans leurs différents outils de communication (mais uniquement sur des objets à caractère « responsable »).

La CCI-NC se réserve le droit de modifier, à tout moment, en tout ou partie le contenu du kit de communication.

### **Article 10. Durée, renouvellement et retrait du label**

10.1 Le label est valable trois (3) ans à compter de la date de décision d'octroi du label.

Chaque année, au moins quinze (15) jours avant la date anniversaire, le commerçant est tenu de transmettre à la CCI-NC l'ensemble des pièces justifiant du respect des critères du label (factures d'achats, factures d'entretien d'équipement, outils de suivi, document d'évaluation des risques professionnels, photographies, mails, ...).

Au terme de la période de trois (3) ans, si le commerçant manifeste sa volonté de conserver le label, un conseiller CCI-NC effectuera une visite de contrôle afin de vérifier si toutes les actions mises en œuvre perdurent. Si le commerçant a effectivement maintenu les bonnes pratiques, il pourra continuer à bénéficier du label, sans aucune autre formalité, jusqu'à la prochaine échéance.

10.2 En cas de non-respect de l'obligation de transmission annuelle des pièces justificatives évoquée au 10.1, ou si les actions du commerçant ne donnent pas satisfaction lors de la visite de contrôle susvisée, la durée de validité du label pourra être prolongée de deux (2) mois afin de permettre au commerçant de régulariser la situation.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, le commerçant ne pourra plus bénéficier du label, devra retirer de ses documents de communication toutes références au label et restituer le kit de communication à la CCI-NC. Toutefois, il pourra engager de nouveau le processus de labellisation en collaboration avec un conseiller CCI-NC.

### **Article 11. Approche financière**

L'accompagnement par la CCI-NC ou un parrain est gratuite pour le commerçant.

Le commerçant est redevable envers la CCI-NC d'un coût forfaitaire de 5000 XPF HT annuel au titre des coûts de gestion. Si des investissements sont nécessaires pour la mise en œuvre de certaines actions, ceux-ci seront à la charge exclusive du commerçant.

## **Article 12. Adhésion aux conditions générales**

Le commerçant participant s'engage à respecter l'ensemble des conditions énumérées dans le présent règlement. De manière générale, le comité de labellisation peut retirer ou suspendre provisoirement la labellisation en cas de non-respect d'une ou des obligations liées à l'obtention ou à la prolongation du label. Le comité de labellisation pourra notamment retirer la labellisation à tout commerçant dont le comportement professionnel contribue à porter atteinte à l'image du dispositif de labellisation ou de la CCI-NC et de ses partenaires, y compris si les critères de labellisation sont validés. Dans ce cas, le commerçant s'engage alors à retirer de ses documents de communication toutes références au label et à restituer le kit de communication à la CCI-NC.

La CCI-NC se réserve à tout moment le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le dispositif de labellisation « commerce éco-responsable » si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la CCI-NC et du comité de labellisation ne saurait être engagée. Les commerçants engagés dans la démarche de labellisation en seront tenus informés.

La CCI-NC se réserve le droit de modifier les modalités d'attribution du label. Elle pourra notamment modifier les éléments touchant aux critères de labellisation, leur nombre et leur contenu, compte tenu de l'évolution de l'état de l'art des techniques et équipements disponibles. Ces modifications s'appliquent au commerçant à réception de la notification de la modification des critères d'attribution du label. Le commerçant dispose alors d'un délai de 6 mois pour régulariser sa situation (qu'il soit labellisé ou en cours de labellisation). A défaut de régularisation dans le délai imparti, le commerçant ne pourra plus bénéficier du label, devra retirer de ses documents de communication toutes références au label et restituer le kit de communication à la CCI-NC. Les membres du comité de labellisation et la CCI-NC ne pourront être tenus comme responsable en cas d'utilisation abusive du label par un commerçant. A ce titre, la CCI-NC se réserve le droit de poursuivre tout commerçant qui utiliserait le label de façon abusive et non-conforme au présent règlement.

## **Article 13. Propriété intellectuelle**

La CCI-NC autorise les commerçants labellisés à utiliser, pour la période de labellisation, ses éléments de propriété intellectuelle (nom, slogan et logo du label) uniquement sur les objets dits « éco-responsables » validés au préalable par le comité de labellisation. Toutefois, le présent règlement ne saurait conférer aucun droit de propriété aux commerçants labellisés sur ces éléments de propriété intellectuelle qui sont et demeurent la propriété exclusive de la CCI-NC.

## **Article 14. Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution du présent règlement fera l'objet d'une tentative de résolution amiable. A défaut d'y parvenir dans un délai raisonnable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes dans le ressort du siège de la CCI-NC.

Droits d'utilisation : Les informations figurant sur les dossiers de labellisation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des candidatures. Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, le commerçant candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations recueillies dans le cadre de la présente opération qui le concernent. Pour exercer ce droit, il doit en adresser la demande écrite par mail à la CCI-NC à l'adresse suivante : [environnement@cci.nc](mailto:environnement@cci.nc)

## Annexe - Grille des critères éco-responsables

La CCI-NC se réserve le droit de modifier, à tout moment, en tout ou partie les critères de labellisation.

ENERGIE	
<b>Obligations</b>	
1	J'assure le suivi de mes consommations énergétiques (coûts et kWh consommés)
2	J'assure le suivi de mon empreinte carbone (Tonne équivalent CO2) de mes consommations énergétiques
3	J'ai un contrat de maintenance pour mes équipements de climatisation
<b>Options</b>	
4	Je privilégie l'éclairage naturel et utilise un éclairage performant (basse consommation, LED...)
5	J'utilise des équipements performants (réfrigérateur, climatisation, équipements informatiques...)
6	Ma production d'eau chaude est assurée par un chauffe-eau solaire
7	J'éteins l'intérieur des locaux et l'enseigne de la devanture entre Xh et Yh
8	J'ai des variateurs de lumière et/ou des détecteurs de présence et/ou une minuterie pour limiter l'éclairage inutile
9	Je fais contrôler les échangeurs thermiques des appareils générant du froid ou du chaud (réfrigérateur, vitrine...)
<b>Engagements</b>	
Je m'assure lors de la fermeture de mon établissement que l'ensemble des appareils électriques sont éteints et non en veille (coupure centralisée, multiprises...)	
Je paramètre la veille de mes appareils informatiques pour limiter leur consommation d'énergie pendant leur inutilisation (PC, imprimante...)	
Je respecte une température de consigne de climatisation inférieure à 5°C à la température extérieure	
J'intègre le critère de performance énergétique pour l'achat de nouveaux équipements (hors matériel professionnel)	

## EAU

### Obligations

- 1 J'assure le suivi de mes consommations d'eau (coûts et m<sup>3</sup> consommés)

### Options

- 2 J'installe des mousseurs hydro économiques sur les robinets pour diminuer ma consommation d'eau
- 3 J'ai équipé les lavabos d'un robinet temporisé
- 4 J'ai équipé les toilettes de chasse d'eau à double débit et/ou j'utilise un stop eau
- 5 J'utilise des bacs de rétention pour le stockage des produits dangereux

### Engagements

Je remplace régulièrement les joints défectueux dans ma plomberie et les robinets qui fuient

J'intègre le critère de consommation d'eau pour l'achat de nouveaux équipements (hors matériel professionnel)

## DECHETS

### Obligations

- 1 J'assure le suivi de la gestion de mes déchets (coûts et production en T ou m<sup>3</sup>)
- 2 Je limite les dons de sacs à usage unique et sensibilise mes clients
- 3 Je gère mes déchets dangereux dans le respect de l'environnement

### Options

- 4 Je dispose de bacs et réalise le tri sélectif de mes déchets (papier, carton, plastique, verre, canettes aluminium...)
- 5 Je récupère les piles et bouchons de mes clients et/ou de mes salariés.
- 6 Je négocie avec mes fournisseurs la diminution et/ou la reprise des emballages
- 7 Je privilégie les produits permettant une réutilisation par recharge (cartouches, produits d'entretiens, ...)
- 8 J'évite le suremballage et favorise la commercialisation en vrac
- 9 Je favorise le réemploi et la réutilisation (gestion des invendus...)
- 10 Je trouve des alternatives pour limiter le gaspillage alimentaire
- 11 Je fais recycler mes huiles de friture usagées (label assiette verte)
- 12 Je dématérialise ma communication externe et interne
- 13 Je participe à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD)

### Engagement

Je dépose mes déchets réglementés (néons, DEEE, piles et accumulateurs...) vers les points d'apport volontaire appropriés

## ECO PRODUIT

### Obligations

- 1 J'utilise du papier recyclé et/ou issu des forêts gérées durablement (sacs, cadeaux, prospectus, impression interne...)

### Options

- 2 J'évite l'utilisation de produits dangereux et privilégie les produits naturels ou eco labellisés
- 3 Je commercialise des produits éco labellisés, issus du commerce équitable ou de l'agriculture biologique
- 4 Je favorise les circuits courts et les producteurs locaux

### Engagements

Je n'utilise pas de nettoyeurs à usage unique (lingettes...)

Je diminue les doses de détergent et respecte les indications pour une utilisation économique et optimale

## SOCIETAL

### Obligations

- 1 Je mets en place des mesures en matière de santé, de sécurité et de bien être des salariés (document EVRP)

### Options

- 2 Je sensibilise et j'implique mes salariés et/ou mes clients dans la démarche de développement durable
- 3 Je développe la mutualisation des livraisons
- 4 J'intègre dans mon commerce des jeunes en cours de formation (stage, apprentissage...) ou de réinsertion
- 5 Mon point de vente est accessible aux personnes à mobilité réduite
- 6 J'ai mis en place un outil pour recueillir et traiter les remarques, suggestions ou réclamations de mes clients
- 7 Je participe à des actions citoyennes (soutien des associations, participation à des actions caritatives,...)

### Engagement

Je favorise l'insertion des travailleurs handicapés